



## **COMITÉ DE DÉROGATION AVIS D'AUDIENCE PUBLIQUE**

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 21 novembre 2018, à compter de 18 h 30,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE**

**Dossier n° :** D08-02-18/A-00369  
**Propriétaire(s) :** Franco et Vincenza Ricci  
**Emplacement :** 3, rue Grayson  
**Quartier :** 9 - Knoxdale-Merivale  
**Description officielle :** partie du lot 24, concession 1 (façade Rideau)  
**Zonage :** R1E[1722]  
**Règlement de zonage :** 2008-250

### **OBJET DE LA DEMANDE :**

Les propriétaires souhaitent démolir la maison isolée, le garage isolé et les remises qui se trouvent sur leur bien-fonds en vue de construire une nouvelle maison isolée de plain-pied de 26,34 m sur 14,53 m pourvue d'un garage attenant, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

### **DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre l'augmentation de la surface bâtie à 19,2 %, ou 442 mètres carrés, pour un lot qui n'est pas raccordé à l'aqueduc municipal, alors que le règlement permet une surface bâtie maximale de 15 % sur les lots qui ne sont pas raccordés à l'aqueduc municipal, ce qui correspond, dans ce cas-ci, à 346,14 mètres carrés.
- b) Permettre que sur un lot de 38,08 mètres de largeur, le retrait combiné de cours latérales intérieures soit de 30 % de la largeur du lot, ou 11,47 mètres, alors que le règlement stipule que sur un lot de 36 mètres ou plus de largeur, un retrait combiné de cours latérales intérieures de 40 % de la largeur du lot doit être fourni, ce qui correspond, dans ce cas-ci, à 15,23 mètres.
- c) Permettre que le garage attenant proposé soit situé plus près de la ligne de lot avant que le mur avant du bâtiment principal, alors que le règlement exige que le

garage proposé ne soit pas situé plus près de la ligne de lot avant que le mur avant du bâtiment principal.

**LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**VOUS AVEZ LE DROIT D'ASSISTER** à l'audience du Comité de dérogation puisque vous êtes un propriétaire inscrit au rôle d'évaluation foncière de l'une des propriétés voisines. Le Comité demande qu'une présentation soit limitée à cinq minutes au maximum et toute exception sera laissée à la discrétion du président du Comité.

**SI VOUS N'ASSISTEZ PAS** à l'audience, celle-ci pourra se poursuivre en votre absence et, à moins de dispositions contraires prévues dans la *Loi sur l'aménagement du territoire*, vous ne recevrez aucun autre avis à ce sujet. Si vous souhaitez formuler des observations précises à l'égard de la demande en question, veuillez faire parvenir une lettre à la secrétaire-trésorière du Comité, à l'adresse indiquée ci-après. Il y a lieu de noter que les observations formulées par écrit pourront être consultées par toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisirez de divulguer dans votre correspondance, y compris vos renseignements personnels, serviront à connaître votre opinion sur les questions pertinentes pour permettre au Comité de rendre une décision à cet égard. Les renseignements fournis seront versés au dossier public. Veuillez présenter vos arguments par écrit cinq jours avant la date de l'audience du Comité.

**UNE COPIE DE LA DÉCISION** du Comité sera envoyée aux requérants/au représentant et aux personnes qui se sont présentées ou se sont fait représenter à l'audience, **ET** qui ont demandé par écrit à la secrétaire-trésorière d'être avisées de la décision. Vous serez ainsi avisé(e) d'une éventuelle audience du Tribunal d'appel de l'aménagement local. Même si vous avez gain de cause, vous devriez demander une copie de la décision étant donné que les requérants ou tout autre membre du public peuvent en appeler de la décision du Comité de dérogation auprès du Tribunal d'appel de l'aménagement local.

**DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES** au sujet de ces demandes se trouvent en ligne à [www.ottawa.ca/fr/cofa](http://www.ottawa.ca/fr/cofa) en suivant la rubrique « Audiences publiques » et en choisissant le Groupe **2** sous la date d'audience pertinente. Le site Web propose également des données additionnelles utiles au sujet du mandat du Comité et de son fonctionnement.

Le dossier complet de la demande peut être consulté du lundi au vendredi de 8 h à 16 h au bureau du Comité, au 4<sup>e</sup> étage de la Place-Ben-Franklin, 101, promenade CentrepoinTE, ou vous pouvez communiquer avec le Comité de dérogation au 613-580-2436.

FAIT le 5 novembre 2018

Committee of Adjustment  
101 CentrepoinTE Drive  
Ottawa, ON K2G 5K7  
Telephone: 613-580-2436  
Fax: 613-580-2425  
E-mail : [cofa@ottawa.ca](mailto:cofa@ottawa.ca)

Comité de dérogation  
101, promenade CentrepoinTE  
Ottawa, ON K2G 5K7  
Téléphone : 613-580-2436  
Télécopie : 613-580-2425  
Courriel : [cofa@ottawa.ca](mailto:cofa@ottawa.ca)